



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Direction Générale
des Services Départementaux

Direction Générale Adjointe
pour le Développement

Direction de l'attractivité territoriale

Service de l'Aménagement, du Tourisme
et de la Montagne

Monsieur Philippe SAINTE-ROSE
FANCHINE
Maire de Peymeinade
Hôtel de Ville
11 Boulevard du Général de Gaulle
06530 PEYMEINADE

Nice, le 28 OCT. 2025

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 29 août 2025, vous avez notifié au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour avis, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Peymeinade et je vous en remercie.

Dans le cadre de l'association des personnes publiques à l'évolution des documents d'urbanisme (article L.153-40 du code de l'urbanisme), le Conseil départemental émet un avis favorable et sollicite la prise en compte des remarques ci-après :

- Dans le cadre du plan d'amélioration de la sécurité des collèges, le Conseil départemental réalise des clôtures de 2,50 mètres. Le collège Paul Arène, localisé en bordure de voie, requiert ce type d'aménagement pour limiter les intrusions extérieures. Il serait donc nécessaire d'ajouter la mention suivante au début du paragraphe sur les caractéristiques des clôtures de l'article 6 (qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère) de la zone UE : « *Les clôtures des équipements d'intérêt collectif et services publics, ne sont pas concernées par les points suivants.* »
- Afin que le plateau sportif actuellement classé en zone UC et situé dans l'enceinte du collège Paul Arène, bénéficie des mêmes dispositions réglementaires que ce dernier, il serait nécessaire que les parcelles cadastrées section AS n°239, 242 et 244 soient reclassées en zone UE. En effet, cette zone correspond aux équipements et services publics au lieu-dit Le Suye.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de ma parfaite considération.

Christelle BIZET

Directrice de l'Attractivité Territoriale